② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARL GICH

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2022 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires	209		
	Production vendue — biens	215		
	Production vendue — services *	217		
		210		
		214		
		218	720 000	700 000
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	267	1 400
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	720 267	701 400
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	5 260	4 809
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 3 124)		244	11 434	4 728
	Rémunérations du personnel *		250	568 548	569 654
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	132 423	118 988
	Dotations aux amortissements *		254		
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262		1
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	717 665	698 180
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	2 602	3 220
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III) 280	423 507	221 887
	Produits exceptionnels		(IV) 290	1 458 528	
	Charges financières		(V) 294		
	Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI) 300	849 676	
	Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices *		(VII) 306	42 424	27 997
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	992 537	197 110

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : 992 537 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	42 424
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	203 283
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986	Zone franche urbaine (44 octies A) 987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992	350 : 1 051 547
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352 : 186 697	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370 : 186 697	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 4 594 952.64 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 720 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 992 537.26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	2 619 616		
Autres titres immobilisés	25 312		
TOTAL	2 644 928		
TOTAL GENERAL	2 644 928		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations		849 676	1 769 940	1 769 940
Autres titres immobilisés			25 312	25 312
TOTAL		849 676	1 795 252	1 795 252
TOTAL GENERAL		849 676	1 795 252	1 795 252

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	433 680	433 680	
Taxe sur la valeur ajoutée	192	192	
Groupe et associés	20 403	20 403	
TOTAL	454 275	454 275	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	237	237		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 140	1 140		
Personnel et comptes rattachés	143 977	143 977		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	94 136	94 136		
Impôts sur les bénéfices	15 685	15 685		
Taxe sur la valeur ajoutée	89 714	89 714		
Autres impôts taxes et assimilés	5 785	5 785		
TOTAL	350 674	350 674		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	1.0000	2 205 932			2 205 932

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	237
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 140
Dettes fiscales et sociales	209 774
Total	211 151

Charges et produits constatés d'avance

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- ABI IMMO	488 908	99.90	109 071
- ABI PROFILS	2 389 738	90.00	486 034
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

GICH

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2 205 932 EUROS

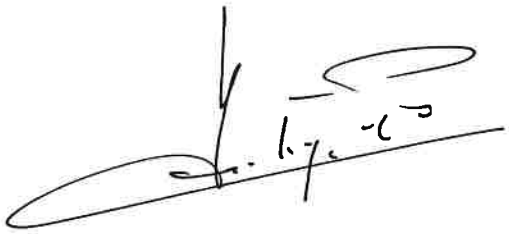
SIÈGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE CHAVANON

43120 MONISTROL SUR LOIRE

794 109 918 RCS LE PUY EN VELAY

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Certifié conforme
Le gérant
M. Guy CHANTEGRAILLE



1

BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise SARL GICH — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise ZI de Chavanon 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Numéro SIRET * 7 9 4 1 0 9 9 1 8 0 0 0 2 7

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 — Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040	1 795 252	042	1 795 252	2 644 928
	Total I (5)		044	1 795 252	048	1 795 252	2 644 928
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	433 680	070	433 680	409 680
		Autres * (3)	072	20 595	074	20 595	20 492
	Valeurs mobilières de placement		080	100 000	082	100 000	100 000
	Disponibilités		084	2 245 426	086	2 245 426	415 449
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	2 799 701	098	2 799 701	945 621
	Total général (I+II)		110	4 594 953	112	4 594 953	3 590 549

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 450 000	2 450 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	40 089	30 233
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	235 188	235 188
	Report à nouveau	134	526 465	339 210
	Résultat de l'exercice	136	992 537	197 110
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	4 244 279	3 251 742
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	237	230
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 140	1 140
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	349 296	337 437
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	350 674	338 807
	Total général (I + II + III)	180	4 594 953	3 590 549

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 458 528

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

GICH
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2 205 932 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE CHAVANON
43120 MONISTROL SUR LOIRE
794 109 918 RCS LE PUY EN VELAY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 992 537,26 € de la manière suivante :

– Au compte « Réserve Légale », 5 % du bénéfice, soit la somme de :	49 626,86 €
– Aux associés à titre de dividendes, la somme de :	47 230,00 €
– Au compte « Report à Nouveau », le solde, soit la somme de :	895 680,40 €
Résultat de l'exercice :	992 537,26 €

L'Assemblée générale décide également d'attribuer aux associés un dividende complémentaire de 102 780,00 € prélever sur le compte « Autres Réserves ».

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, *« En cas de distribution de sommes prélevées sur le résultat de l'exercice ou sur le compte « Report à nouveau », les sommes distribuées reviennent à l'usufruitier. En cas de distribution de réserves, les sommes distribuées reviennent au nu-propriétaire. »*.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera

GC

déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 010 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

